

# FAMILLE SAAC TATCHOUANG

REGLEMENT
INTERIEUR DE LA
REUNION SAAC
TATCHOUANG

# Table des matières

PREAMBULE	2
TITRE 1 : DE LA QUALITE DE MEMBRE	2
Article 1 : Définition de membre	2
Article 2 : Membre	2
Article 3 : La mobilité d'un membre	2
Article 4 : L'ordre du jour d'une réunion	2
TITRE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES	3
Article 5 : Fonds de caisse	3
Article 6 : Devoirs et droits des membres	3
Alinéa 1 : Devoirs d'un membre	3
Alinéa 2 : Droits d'un membre	3
TITRE 3 : UTILISATION DES AIDES	4
Article 7: Utilisation des aides	4
TITRE 4 : LE CODE ELECTORAL	4
Préambule	4
Article 8 : Principes généraux	4
Alinéa 1 : Qualité d'électeur	4
Alinéa 2 : Mandat d'un bureau	5
Alinéa 3 : Election du bureau	5
Alinéa 4 : Composition du bureau	5
Alinéa 5 : Eligibilité	5
Alinéa 6 : Représentativité dans le bureau	5
TITRE 5 : FONCTIONNEMENT DE LA REUNION SAAC TATCHOUANG	5
Article 9 : Période de réunion	5
Article 10 : Le secrétaire général	6
Article 11 : Le secrétaire adjoint chargé des finances	6
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	6
Article 12	6
Article 13 : Modification du règlement intérieur	6
Article 14	6

## **PREAMBULE**

Le présent règlement intérieur, fixe les modalités de fonctionnement de la réunion Saa'c Tatchouang générale.

- 1. Objectif général : Unité et Vivre Ensemble.
- 2. Objectifs spécifiques :
  - o Rassembler les enfants de SAA'C TATCHOUANG.
  - o Assurer leur épanouissement.
  - o Développer Koutchom en particulier et Bandenkop en général.

## TITRE 1 : DE LA QUALITE DE MEMBRE

## Article 1 : Définition de membre

Est membre de la réunion Saa'c Tatchouang, toute personne issue de l'ascendance ou de la descendance de la famille Saa'c Tatchouang des deux sexes.

## Article 2: Membre

- 1. Un membre doit payer son fonds de caisse
- 2. Un membre doit payer sa présence
- 3. Un membre doit payer ses contributions exigibles

# Article 3 : La mobilité d'un membre

La mobilité d'un membre d'une section à une autre n'est soumise à aucune condition, mais ce dernier devra juste informer verbalement les membres de sa section. La section qui le reçoit devra vérifier auprès de l'autre section s'il est en règle

# Article 4: L'ordre du jour d'une réunion

- 1. Mot du chef de famille
- 2. Informations et nouvelles
- 3. Rapport de la dernière séance, des sections et des commissions
- 4. Les finances
- 5. Projet de développement du village
- 6. Divers

# TITRE 2: DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

## Article 5 : Fonds de caisse

Le membre nouvellement admis verse dans les délais prescrits une somme destinée à son fonds de caisse conformément au mode de fonctionnement de sa section et se conforme à ce mode de fonctionnement. Le fonds de caisse sert aux dépenses statutaires et doit être reconstitué après usage.

## Article 6 : Devoirs et droits des membres

#### Alinéa 1 : Devoirs d'un membre

- 1. Prendre personnellement part aux réunions et participer aux activités.
- 2. Prendre personnellement part aux assemblées générales à Bandenkop qui se tiennent une fois tous les deux ans en début Août.
- 3. S'acquitter de ses cotisations.
- 4. Se conformer aux décisions prises par le bureau conformément au règlement.
- 5. Cotiser 10.000 Fcfa pour la réunion générale à Bandenkop
- 6. Cotiser **10.000 Fcfa** pour la colonie de vacances à Bandenkop

#### Alinéa 2 : Droits d'un membre

Le membre a droit après 01 an de fidélité :

- 1. D'être électeur ou candidat à toute élection.
- 2. À 5.000 Fcfa par adhérant pour son mariage.
- 3. Auprès de sa section et sur sa demande à trois morceaux de savons par naissance pour la venue au monde de ses bébés.
- 4. À 5.000 Fcfa par adhérant pour le décès de son enfant âgé de moins de 21 ans.
- 5. À 10.000 Fcfa par adhérant pour son décès.
- 6. À 10.000 Fcfa pour le décès de la conjointe d'un adhérent fils.
- 7. À 5.000 Fcfa pour le décès du conjoint d'une adhérente fille.
- 8. À 2.500 Fcfa par adhérant pour le décès de son beau-père ou belle-mère.
- 9. Pour les deuils des mamans, on contribue 20.000 Fcfa pour les fils, 15.000 Fcfa pour les filles, 10.000 Fcfa pour les petit-enfants descendants des fils et 5.000 Fcfa pour les petits-enfants descendants des filles.
- 10. Si je suis Meu' ka faisant la réunion et ma mère n'est pas mariée alors je suis considéré comme Meu' bé et traité comme-t-elle.
- NB 1 : Le conjoint est le compagnon légal d'après la loi camerounaise
- NB 2 : Est considéré comme enfant décédé tout enfant ayant fait 1 jour de vie.

## TITRE 3: UTILISATION DES AIDES

## Article 7: Utilisation des aides

#### 1. Deuil à Koutchom

Pour les deuils à Koutchom, on reparti les contributions comme suit :

Morgue: 140.000 Fcfa
 Cercueil: 100.000 Fcfa
 Corbillard: 50.000 Fcfa
 Linceul: 30.000 Fcfa
 Tombe: 20.000 Fcfa

TOTAL : 340.000 Fcfa

#### 2. Deuil d'une adhérente fille (le deuil est hors de Koutchom)

Le total des 10.000 Fcfa cotisé par membre est divisé en deux :

- La moitié est remise à la famille du mari de l'adhérente
- La moitié est gardé pour notre gestion au deuil

#### 3. Cas du deuil d'un beau-fils

Pour le cas des deuils d'un beau-fils, on remet le montant cotisé à son épouse.

#### 4. Cas du deuil d'un enfant Meu' Ka

Pour le cas des deuils d'un enfant Meu' Ka, on remet le montant cotisé à sa mère.

#### 5. Cas des mariages et autres

Pour les mariages et autre, le montant cotisé est remis au bénéficiaire.

# **TITRE 4: LE CODE ELECTORAL**

## <u>Préambule</u>

Ce code électoral a pour but de guider l'élection du bureau exécutif de la réunion Saa'c Tatchouang générale qui reste ouvert à tout esprit critique tout en exhortant ses membres à faire preuve d'un amour réel tel que prôner par notre papa Saa'c Tatchouang « MBOUCHE Elie » de regretté mémoire.

# Article 8 : Principes généraux

#### Alinéa 1 : Qualité d'électeur

Est électeur, tout membre de la famille régulièrement inscrit dans nos registres.

#### Règlement intérieur de la réunion générale de la famille SAA'C TATCHOUANG

#### Alinéa 2 : Mandat d'un bureau

Le bureau est élu pour un mandat de 2 ans renouvelable.

#### Alinéa 3: Election du bureau

Le bureau national est élu au suffrage universel direct et secret à la majorité relative des suffrages exprimés.

#### Alinéa 4: Composition du bureau

- 1. Un président d'honneur : Saa'c Tatchouang
- 2. Un premier Vice-Président
- 3. Un deuxième Vice-président
- 4. Un troisième Vice-président
- 5. Un secrétaire général
- 6. Un secrétaire adjoint chargé des finances
- 7. Un censeur

## Alinéa 5 : Eligibilité

- 1. A la vice-présidence : être enfant Saa'c Tatchouang de bonne moralité et avoir participé à au moins 02 réunions consécutives à Bandenkop au cours des 6 dernières années et ne pas être redevable.
- 2. Aux secrétariats : savoir lire et écrire et avoir un sens d'organisation des réunions

# Alinéa 6 : Représentativité dans le bureau

Chacune des cuisines doit être représentée dans le bureau national et la trésorerie n'est pas élu.

# TITRE 5: FONCTIONNEMENT DE LA REUNION SAAC TATCHOUANG

# Article 9 : Période de réunion

La réunion Saa'c Tatchouang a lieu tous les premiers week-ends du mois d'août.

## Article 10 : Le secrétaire général

- 1. Rédige le compte-rendu des assemblées générales et les rend publique.
- 2. Prépare divers rapports d'activités des travaux.
- 3. Est le conservateur des archives et de tous les documents de la réunion

## Article 11 : Le secrétaire adjoint chargé des finances

- 1. Il tient les registres financiers de la réunion.
- 2. Veille à la régularité de la gestion financière.
- 3. Veille sur les divers recouvrements.
- 4. Dispose librement de tous les documents du secrétariat et de la trésorerie.
- 5. Dresse à toute réquisition des rapports appropriés.
- 6. Propose des stratégies financières pour la bonne gestion de la trésorerie

# TITRE 6: DISPOSITIONS FINALES

## Article 12

Le bureau sortant est appelé à organiser avant la fin de son mandat les élections et la convocation du corps électorale se faite 03 mois avant les élections.

# Article 13: Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par une majorité des 2/3 des membres lors d'une réunion à Koutchom après 02 ans de fonctionnement.

# Article 14

Les dispositions du règlement intérieur entrent en vigueur dès leur adoption par l'assemblée générale à la majorité simple des membres présents.

Adopté en session de Koutchom Le 06 Août 2022. Pour la réunion Saa'c Tatchouang, BAH SAA'C